

Aménagement d'une ligne de pontons et enrochement du brise-lames 301 au havre de Grosse-Ile, Iles de la Madeleine

Mesures d'atténuation :
Qualité de l'air
Utiliser de la machinerie et des équipements lourds bien entretenus et en bon état de fonctionnement
Inspecter régulièrement la machinerie afin de vérifier le bon fonctionnement et l'entretenir en conformité avec les recommandations d'usage
Lorsque possible, arrêter les moteurs des véhicules et des équipements à essence lorsqu'ils ne sont pas utilisés
Interdire, en tout temps, le brûlage des déchets dans la zone des travaux ou à proximité
Récupérer et disposer des débris et résidus de coupe (sciure de bois) selon les règlements en vigueur pour ce genre de matériau
Recouvrir les piles de matériaux fins ou autres d'une toile pour éviter la dispersion par le vent.
Qualité de l'eau de surface
Aucun débris issu de la démolition des infrastructures ne sera jeté dans l'eau. Tout débris flottant provenant des travaux devra être immédiatement récupéré. De plus, les débris devront être entreposés à plus de 30 mètres de l'eau, et de façon à ce qu'ils ne puissent être transportés par le vent;
Éviter tout mouvement brusque de la machinerie lors des travaux en milieu aquatique afin d'éviter les nuages de matières en suspension (MES);
Les travailleurs devront être sensibilisés à ne pas mettre inutilement en suspension les sédiments du lit du milieu hydrique lors des travaux en effectuant des mouvements brusques ou en nivelant le fond par pivotement de la benne/machinerie;
Lors du dragage, advenant la présence d'un important nuage de turbidité se dispersant hors du secteur des travaux, ralentir les activités de dragage ou espacer les périodes de dragage dans le temps;
Ne pas faire circuler la machinerie dans l'eau.
Baliser et limiter au strict minimum la circulation de la machinerie advenant le cas où celle-ci devrait passer sous le niveau de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM) lorsque la zone est exondée;
Entreposer les matériaux de déblais à l'extérieur du niveau de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM). Si requis, confiner ou stabiliser ces matériaux (p. ex. : toile imperméable, barrière à sédiments) de façon à prévenir l'apport de sédiments vers le milieu aquatique soit par lessivage ou par le transport par le vent.
Cesser les activités lorsque les conditions météorologiques se détériorent (forts vents, tempête) pour empêcher la dispersion ou la suspension de matériaux hors de l'aire de travail;
Déposer les pierres et/ou matériaux sur le fond marin, ou le plus près possible du fond, plutôt que de les laisser tomber à partir de la surface afin de limiter les empiétements supplémentaires et la mise en suspension de sédiments;
Si des interventions sont prévues sous le niveau de la PMSGM, réaliser celles-ci lorsque la zone des travaux est exondée et stabiliser le site avant le retour de la marée;
Utiliser un équipement de dragage limitant au maximum la remise en suspension des sédiments.
Advenant un dragage mécanique, choisir un temps de cycle qui réduit la vitesse ascendante de la pelle excavatrice chargée à travers la colonne d'eau.
La machinerie ne devra pas être entreposée à moins de 30 m de la rive ou d'un cours d'eau ni circuler sur les lits des milieux hydriques;

Aménagement d'une ligne de pontons et enrochement du brise-lames 301 au havre de Grosse-Ile, Iles de la Madeleine

Mesures d'atténuation :
L'entretien des véhicules, les pleins d'essence ainsi que l'entreposage de carburant ou autres matières dangereuses doivent se faire, autant que possible, à une distance minimale de 30 mètres de la rive. Si cette distance ne peut être respectée, des mesures de confinement devront être appliquées;
S'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites;
Le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie, ainsi que l'entreposage des hydrocarbures et des autres produits doivent être faits à plus de 30 m du cours d'eau de manière à prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau;
Préconiser une huile lubrifiante biodégradable pour les composantes de la machinerie qui seront en contact avec les eaux de surface;
Les pierres importées sur le site et mises en place devront être propres (c.-à-d. non contaminés) à leur arrivée sur le site. De plus, les pierres devront provenir de carrières autorisées ;
Ne rejeter aucun débris dans le milieu aquatique. Tous les débris introduits accidentellement devront être retirés dans les plus brefs délais;
Lorsque possible, placer l'aire d'entreposage à une distance d'au moins 30 m des zones écologiquement vulnérables et cours d'eau et à une distance d'au moins 3 m des fossés de drainage. Choisir un terrain plat ou une pente de moins de 10 %.
Utilisation de bois traité à l'ACC (arséniate de cuivre chromaté)
Exiger que le bois traité à l'ACC ait subi un test à l'acide chromotrope vérifiant que le produit est bien fixé;
Exiger que le bois traité soit livré sous des toiles;
Inspecter le bois traité au moment de la construction pour vérifier s'il y a des dépôts de surface et s'il est sec. Ne pas utiliser le matériel non conforme;
Favoriser la taille et la préfabrication des pièces de bois selon les spécifications voulues avant leur traitement sous pression;
Envisager l'incorporation d'un hydrofuge lors du traitement du bois avec un agent à base d'eau;
Examiner avec le fournisseur la possibilité, pour le bois traité à l'ACC, de procéder à une période d'immersion industrielle en bassin pendant 24 ou 48 heures pour éliminer les surplus et éviter les rejets importants qui surviennent au début de la mise en place dans l'eau;
Les traitements de bois ne doivent pas être appliqués in situ. En cas d'ajustements de finition pouvant uniquement être faits sur le site, les traitements de bois ne doivent pas être appliqués in situ lorsque le bois est directement en contact avec l'eau. Privilégier les périodes d'étiage, de marée basse et sans précipitation;
Récupérer et disposer des débris et résidus de coupe (sciure de bois) selon les règlements en vigueur pour ce genre de matériau. Si ces matériaux sont entreposés temporairement sur le site, ils devront se retrouver entre des toiles ou dans un conteneur étanche.
Qualité des sols et des sédiments
Sélectionner le lieu d'entreposage des matériaux, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du milieu environnant (accessibilité, dimension de l'emplacement, distance par rapport aux milieux sensibles, etc.);
Lorsque possible, placer l'aire d'entreposage à une distance d'au moins 30 m des zones écologiquement vulnérables et cours d'eau et à une distance d'au moins 3 m des fossés de drainage. Choisir un terrain plat ou une pente de moins de 10 %;
Le cas échéant, gérer les déblais de dragage et d'excavation en fonction des résultats d'analyse obtenus et conformément au Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCCFP;

Aménagement d'une ligne de pontons et enrochement du brise-lames 301 au havre de Grosse-Ile, Iles de la Madeleine

Mesures d'atténuation :
Si des matériaux étaient échappés lors du chargement et du transport, ils devront être récupérés et le secteur nettoyé.
Faune benthique et ichthyenne
Pour les matériaux de déblais entreposés ou les travaux réalisés au-dessus de la PMSGM, mettre en place des mesures efficaces pour limiter l'apport de particules fines ou de sédiments provenant du chantier vers le milieu aquatique et assurer leur entretien (p. ex. : barrière à sédiments, bermes, trappe à sédiments, bassin de sédimentation, stabilisation temporaire des talus, déviation des eaux vers des zones de végétation). Les mesures doivent demeurer efficaces lors de la fermeture temporaire du chantier et lors des périodes de crues ou lors de fortes pluies;
Utiliser des matériaux (pierres) propres, exempts de matières fines et de contaminants pour réaliser les brise-lames;
Concevoir et stabiliser les ouvrages temporaires, le cas échéant, afin qu'ils résistent aux conditions environnementales (p. ex. : marées, vagues) susceptibles de survenir pendant la période des travaux;
Après les travaux, remettre la zone littorale affectée par les ouvrages temporaires dans son état initial en respectant le profil de plage, l'altimétrie et la granulométrie d'origine.
Concevoir la stabilisation en enrochement afin de limiter l'effet de bout. Pour ce faire, la stabilisation doit épouser graduellement le profil naturel des talus existants de part et d'autre de l'ouvrage.
Espèces à statut précaire
Au cas où un cétacé en péril (rorqual bleu, rorqual commun et baleine noire), grand requin blanc ou une tortue luth est observé à moins de 200 m de la zone des travaux en milieu aquatique, interrompre les travaux et attendre que l'animal s'éloigne à plus de 200 m;
Éviter de réaliser les travaux associés au brise-lames durant la période de nidification du pluvier siffleur, espèce protégée, soit entre le 15 avril et le 25 août;
Si les travaux ne peuvent être réalisés à l'extérieur de la période de nidification du pluvier siffleur, appliquer les mesures suivantes :
· S'assurer que les travailleurs sont informés de la présence du pluvier siffleur à proximité des travaux et sur les plages de part et d'autre du havre et ;
· Élaborer un plan de gestion qui comprend les mesures de prévention appropriées afin de réduire le risque d'incidence sur l'espèce (p. ex : réaliser un inventaire de la présence de nids au préalable);
· S'assurer que les accès à la plage sont sécurisés et que les travailleurs et la machinerie demeurent dans les limites de la zone des travaux.
Espèces envahissantes
S'assurer que l'équipement de travail et la machinerie sont propres et exempts d'espèces envahissantes dès leur arrivée sur le site et les maintenir dans cet état par la suite
Pour les équipements qui ont été nettoyés et entreposés sur la terre ferme juste avant la réalisation des travaux, l'entrepreneur est seulement tenu de fournir, par écrit, au représentant du ministère :
1. Une liste de ces équipements
2. Le lieu d'entreposage
3. La date envisagée pour la mise à l'eau.

Aménagement d'une ligne de pontons et enrochement du brise-lames 301 au havre de Grosse-Ile, Iles de la Madeleine

Mesures d'atténuation :
4. Le représentant du ministère doit être en mesure de vérifier si les équipements étaient bien propres et entreposés sur la terre ferme avant la réalisation des travaux. Pour les équipements déjà à l'eau, l'entrepreneur devra démontrer que ces équipements flottants sont exempts d'espèces envahissantes avant la mobilisation vers le site des travaux.
Ainsi il devra fournir un rapport d'inspection écrit, immédiatement avant la mobilisation de ces derniers vers le lieu des travaux, certifiant qu'ils sont exempts d'espèces envahissantes.
La remise à l'eau des espèces aquatiques envahissantes trouvées sur l'équipement, la machinerie ou les structures artificielles est interdite.
Gestions des matières résiduelles
Prévoir des installation pour recevoir les matières résiduelles et recyclables
Disposer séparément des matières résiduelles non recyclables et recyclables.
S'assurer qu'aucun déchet n'est laissé sur le site.
Disposer de tous les déchets et matières résiduelles conformément à la réglementation en vigueur et s'assurer qu'aucune matière résiduelle ne soit brûlée, enfouie ou submergée sur place.
Accidents et défaillances
Il est interdit de déverser des hydrocarbures, des solvants, des diluants ou toutes substances dangereuses dans les cours d'eau, les égouts pluviaux et sanitaires.
Aucun rejet de matières dangereuses ne sera toléré (huiles et eaux usées, etc.) dans l'eau. Leur disposition sera faite de façon conforme à la réglementation en vigueur afin de ne pas nuire à l'environnement.
Veiller à ce que toutes les matières dangereuses destinées à l'élimination soient gérées en conformité avec la réglementation en vigueur (produits de préservation du bois, contenants vides, sciures et résidus de bois, sols souillés, etc.).
L'entrepreneur devra s'assurer que la machinerie est en bon état de fonctionnement (camions et toute autre machinerie utilisée) et bien entretenue, pour éviter les fuites d'huiles, de graisses et de carburants
L'entrepreneur devra identifier les risques de déversement des substances toxiques qui seront utilisées ou entreposées pendant la durée des travaux. Il devra prévoir des mesures de prévention et de sécurité, de même qu'un plan d'urgence en cas de déversement
Les hydrocarbures pétroliers seront manipulés avec soin, entreposés avec précaution (au minimum à 30 mètres de la rive) et éliminés selon la réglementation en vigueur afin de prévenir les déversements accidentels dans l'eau ou sur le sol.
L'entretien des véhicules, les pleins d'essence ainsi que l'entreposage de carburant ou autres matières dangereuses doivent se faire, autant que possible, à une distance minimale de 30 mètres de la rive. Si cette distance ne peut être respectée, des mesures de confinement devront être appliquées.
L'entrepreneur devra avoir sur le site, tout au long des travaux, une trousse d'urgence de récupération des produits (spill kit) facilement accessible.
Advenant un bris des équipements / déversement accidentel, les mesures d'urgence appropriées seront appliquées afin de contrôler la situation et, le cas échéant, le bris sera réparé immédiatement. La zone touchée et contaminée par les substances toxiques sera contenue, nettoyée et le matériel contaminé sera enlevé et acheminé à un site autorisé via une firme spécialisée.

Aménagement d'une ligne de pontons et enrochement du brise-lames 301 au havre de Grosse-Ile, Iles de la Madeleine

Mesures d'atténuation :
L'incident devra être rapporté immédiatement à la ligne d'urgence d'Environnement Canada au 1-866-283-2333, au réseau d'alerte de la Garde côtière 1-800-363-4735 et au surveillant de chantier.
Les hydrocarbures devront être récupérés et les sols contaminés disposés conformément à la réglementation en vigueur. Les numéros devront être communiqués à l'entrepreneur responsable des travaux et affichés sur le chantier.
Les déversements accidentels doivent être rapportés au représentant de MPO-PPB et dans le plus court délai possible.
Si un déversement accidentel devait se produire, les sols ou les matériaux de remblai contaminés devront : <ul style="list-style-type: none">·être placés en pile sur des toiles étanches et recouverts de toiles étanches.·être échantillonnés selon les méthodes préconisées dans le Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales, Cahier 5 : Échantillonnage des sols du CEHQ.·être soumis à des analyses chimiques en laboratoire, soit les hydrocarbures pétroliers C10 à C50, les métaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les composés organiques volatils (COV).·être gérés selon la réglementation en vigueur et ainsi acheminés vers un site autorisé.